

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ARRETE n°8/2020

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme ARNAUDIES Agnès	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	01/01/2020
2- M. BONVARLET François	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	01/01/2020
3- M. CALT Patrick	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon	01/01/2020
4- M. COLL Jean-Claude	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon	01/01/2020
5- M. COVATO Fabrice	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon	01/01/2020
6- M. VAIRAI Christophe	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon	01/01/2020
7- M. OMS Fabrice	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon	01/01/2020
8- M. PUIGMAL Cédric	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon	01/01/2020
9- M. SANCHEZ Roman	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon	01/01/2020

10- M. GALICI Christian	Adjoint technique – 6 ^{ème} échelon	01/11/2020
-------------------------	---	------------

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à Argelès sur Mer
Le 09 mars 2020

Le Maire
PARRA Antoine

Tableau annuel d'avancement Au Grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe

ARRETE n°9/2020

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{er} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme ARNAU Laurence	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	01/01/2020
2- Mme VILARASSA Marina	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	01/01/2020
3- M. LAGARDE Emmanuel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	01/01/2020
4- Mme BERGET Chantal	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	01/02/2020
5- M. ZICARO Patrick	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	01/11/2020

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à Argelès sur Mer
Le 09 mars 2020

Le Maire
PARRA Antoine



Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

ARRETE n°1/2020

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme GONZALEZ Eliane	Adjoint administratif - 9 ^{ème} échelon	01/01/2020
2- Mme JAN Véronique	Adjoint administratif - 8 ^{ème} échelon	01/01/2020

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à Argelès sur Mer
Le 09 mars 2020

Le Maire
PARRA Antoine

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Adjoint administratif principal de 1^{er} classe

ARRETE n°2/2020

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{er} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. MARIN Jean-Antoine	Adjoint administratif Principal 2 ^o classe - 7 ^{ème} échelon	01/01/2020
2 – Mme MAILHES Véronique	Adjoint administratif Principal 2 ^o classe - 7 ^{ème} échelon	01/01/2020

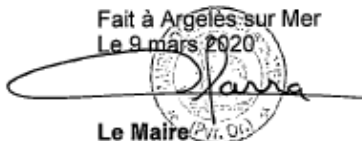
Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à Argelès-sur Mer
Le 9 mars 2020



Le Maire
PARRA Antoine

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

ARRETE n°3/2020

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme UCEDA Sylvie	Adjoint du patrimoine - 9 ^{ème} échelon	01/01/2020

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à Argelès sur Mer
Le 09 mars 2020



Le Maire
PARRA Antoine

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{er} classe

ARRETE n°4/2020

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{er} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme DECAESTEKER Anita	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe - 9 ^{ème} échelon	01/01/2020

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à Argelès sur Mer
Le 09 mars 2020

Le Maire
PARRA Antoine

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Agent spécialisé principal de 1^{er} classe des écoles maternelles ARRETE n°5/2020

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{er} classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme COMANGES Véronique	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	01/01/2020
2- DE LA CRUZ Marie	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon	01/01/2020
3- PERROT Thérèse	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon	01/01/2020

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à Argelès sur Mer
Le 09 mars 2020



Le Maire
PARRA Antoine

Tableau annuel d'avancement

Au Grade de Brigadier-chef principal

ARRETE n°6/2020

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. HASELBAUEUR Gilles	Gardien-brigadier - 10 ^{ème} échelon	01/01/2020

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à Argelès sur Mer
Le 09 mars 2020



Le Maire
PARRA Antoine

Tableau annuel d'avancement

Au Grade de Chef de service de police municipale principal de 1^{er} classe

ARRETE n°7/2020

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 avec effet du 01/05/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Chef de service de police municipale principal de 1^{er} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. TEIXIDOR Francis	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe - 11 ^{ème} échelon	01/01/2020

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à Argelès sur Mer
Le 09 mars 2020



Le Maire
PARRA Antoine

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ARRETE n°8/2020

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme ARNAUDIES Agnès	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	01/01/2020
2- M. BONVARLET François	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	01/01/2020
3- M. CALT Patrick	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon	01/01/2020
4- M. COLL Jean-Claude	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon	01/01/2020
5- M. COVATO Fabrice	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon	01/01/2020
6- M. GALICI Christian	Adjoint technique – 6 ^{ème} échelon	01/11/2020
7- M. OMS Fabrice	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon	01/01/2020
8- M. PUIGMAL Cédric	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon	01/01/2020
9- M. SANCHEZ Roman	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon	01/01/2020

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Commune d'Argelès sur Mer



10- M. VAIRAI Christophe	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon	01/01/2020
--------------------------	---	------------

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à Argelès sur-Mer
Le 09 mars 2020

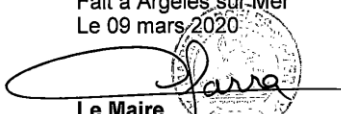

Le Maire
PARRA Antoine

Tableau annuel d'avancement
Au Grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe

ARRETE n°9/2020

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{er} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme ARNAU Laurence	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	01/01/2020
2- Mme BERGET Chantal	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	01/02/2020
3- M. LAGARDE Emmanuel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	01/01/2020
4- Mme VILARRASA Marina	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	01/01/2020
5- M. ZICARO Patrick	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	01/11/2020

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à Argelès sur Mer

Le 09 mars 2020

Le Maire

PARRA Antoine

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Ingénieur principal

ARRETE n°10/2020

Le MAIRE de la Commune d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié avec effet du 01/03/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. MARTEL Sébastien	Ingénieur - 6 ^{ème} échelon	01/01/2020

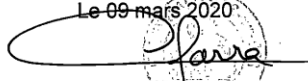
Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à Argelès sur Mer
Le 09 mars 2020



Le Maire
PARRA Antoine